



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le :

Transmise au contrôle
de légalité, le :

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-032 du 28 mars 2018

Approbation du programme d'action et de la charte de la Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) du plateau de Saclay et habilitation donnée à la Présidente à signer la charte de la ZPNAF.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°89-38 du 8 décembre 1989 du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France actant la création du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) du Plateau de Saclay
- VU la loi Grand Paris du 3 juin 2010 instituant une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) prévoyant la protection de 2300 hectares minimum pour l'activité agricole sur le plateau de Saclay
- VU le décret n°2013-1331 du 31 décembre 2013 arrêtant le périmètre de la ZPNAF
- VU la délibération n°2017-265 du 29 juin 2017 de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines adoptant le programme d'action et la Charte de la ZPNAF
- VU la délibération n°2017-44 du 4 juillet 2017 de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay adoptant le programme d'action de la ZPNAF
- VU la délibération n°2017-317 du 22 novembre 2017 de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay approuvant le Programme d'action et la Charte de la ZPNAF
- Vu la délibération n°2017-12-13 du 5 décembre 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvant le Programme d'action et la Charte de la ZPNAF
- Vu la délibération n°2018-04-0005 du 29 janvier 2018 du Département de l'Essonne approuvant la Charte de la ZPNAF
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

CONSIDERANT la procédure d'élaboration conjointe du Programme d'action et le souhait, au cours des travaux, de rédiger une Charte permettant d'avoir une vision partagée sur l'avenir de l'agriculture et des paysages sur le plateau de Saclay

DELIBERE

Article 1 Approuve le Programme d'action et la Charte de la ZPNAF

Article 2 Décide d'assurer conjointement avec la SAFER le pilotage de la fiche-Action A1

Article 3 Autorise la Présidente à signer la charte de la ZPNAF et tout document s'y rapportant ;

Article 4 Les recettes et les dépenses afférentes au programme d'action seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :
Votes POUR :
Votes CONTRE..... :
Abstentions :
Ne prend pas part au vote ... :